

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
www.mazars.fr



Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
France

**Clariane**

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 - Résolution n° 22

Mazars  
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
à Directoire et Conseil de Surveillance  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie  
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

ERNST & YOUNG et Autres  
Société par action simplifiée

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense cedex  
Capital social variable - RCS Nanterre 438 476 913

## **Clariane**

Société européenne  
RCS Paris 447 800 475

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 10 juin 2024 – Résolution n° 22

A l'assemblée générale de la société Clariane,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous vous précisons qu'en date du 3 mai 2024, nous avons émis un rapport au titre de la présente résolution. Ce rapport avait été émis sur la base du rapport du conseil d'administration en date du 25 avril 2024 au terme duquel la présente résolution était présentée à la 16<sup>ème</sup> résolution. Postérieurement, le conseil d'administration en date du 15 mai 2024 a établi un addendum à son rapport du 25 avril 2024. La présente résolution est désormais présentée au titre de la 22<sup>ème</sup> résolution. Nous sommes de ce fait amenés à émettre le présent nouveau rapport des commissaires aux comptes qui se substitue à notre rapport émis en date du 3 mai 2024.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité. Il est précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital de la société éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 17 mai 2024,

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 17 mai 2024,

Stéphane MARFISI

Anne HERBEIN